

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-09-20-042

Arrêté préfectoral portant création de Secteurs d'Informations sur les Sols sur
la commune de VERNOUILLET
- SIS n° 78SIS007694 relatif au site MATRAX -



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Commune de Vernouillet

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20/09/2019 proposant la création de SIS sur la commune de Vernouillet,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Vernouillet,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 15/07/2019,

Vu les observations du public recueillies entre le 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Vernouillet et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ont été consultées sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur leur territoire par courrier du 27/12/2018,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concernés par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols ont été informés par courrier du 15/07/2019,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS007694 relatif au site MATRAX

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Vernouillet.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vernouillet et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Vernouillet, Monsieur le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 SEP. 2019


Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur et par subdélégation
Le Chef de Mairie départementale
Henri KALTENBACHER

**Identification**

Identifiant	78SIS07694
Nom usuel	MATRAX TRAITEMENTS
Adresse	rue de la Grosse Pierre
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	VERNOUILLET - 78643
Caractéristiques du SIS	<p>Ce site, d'une superficie de 13 500 m², a accueilli de 1994 à 2007 une activité de traitement de surface des pièces métalliques pour les secteurs de l'automobile, de l'électroménager, du bâtiment et des loisirs exploitée par la société MATRAX TRAITEMENTS. La société a été liquidée en 2009.</p> <p>Deux campagnes d'investigations sur l'état des milieux, réalisées en 2007 et 2010, ont mis en évidence une pollution des sols en métaux (arsenic, chrome, nickel, plomb, cuivre et zinc) au droit de l'atelier de traitement de surface et de l'atelier de cataphorèse 2 ainsi qu'en hydrocarbures uniquement au droit de l'atelier de surface. Aucune pollution significative en métaux ou en hydrocarbures n'a été détectée dans les eaux souterraines.</p> <p>Compte tenu de l'impécuniosité de la liquidation, aucun travaux de dépollution n'a pu être engagé.</p> <p>La société a été radiée du registre du commerce et des sociétés en 2016.</p> <p>La société ayant juridiquement disparu, la police des Installations classées ne s'applique plus.</p> <p>En l'état actuel, le site n'est pas compatible avec un usage de type industriel.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Le diagnostic d'avril 2010 synthétisant les deux campagnes d'investigations réalisées en février 2007 et avril 2010 a été fournie à l'inspection en avril 2011.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7802310	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7802310
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	78.0093	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0093
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.3577	http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement.php?champEtabBase=65&champEtabNumero=3577

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 626559 0 , 6875479.0 (Lambert 93)

Superficie totale 9025 m²

Perimètre total 957 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VERNOUILLET	AI	90	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	91	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	92	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	93	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	94	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	95	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	96	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	97	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	98	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	99	13/06/2018
VERNOUILLET	AI	100	13/06/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 12/09/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie

